



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU TREIZE MAI DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-048

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 7

Pouvoir : 2

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 07 Mai 2025

Date d'affichage : 14 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize Mai, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI

Absents représentés : Jean-Baptiste MAZZACAMI (par M. GUGLIELMI), Jean-Baptiste GIFFON (par N-D LIVRELLI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DU RECOURS A UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT) PUIS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION D'UN RESTAURANT SITUE SUR LE DOMAINE SKIABLE D'ESE (COMMUNE DE BASTELICA).

Le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'un marché de services d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la future concession de locaux commerciaux de la station d'Ese, a été confiée Cabinet d'Avocats OYAT AVOCATS pour un montant global de 34 900 € HT.

Il précise que ces derniers ont communiqué une note portant sur les modalités d'exploitation du chalet du Val d'Ese (cf. annexe).

Au vu des délais restreint avant la saison et afin de garantir une exploitation du restaurant durant la saison estivale, le président propose au conseil communautaire de valider le contenu de cette analyse en délivrant une AOT, dans l'attente de la formalisation d'une procédure de mise en concurrence.

L'attribution d'une telle AOT, d'une durée expirant à l'automne 2025, permettrait ainsi d'assurer temporairement l'exploitation du Restaurant tout en laissant à la communauté de communes un délai raisonnable pour organiser une procédure de mise en concurrence transparente et conforme aux exigences du code de la commande publique.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

Vu la note portant sur les modalités d'exploitation du chalet du Val d'Ese (cf. annexe)

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie u Pianu d'Ese, réuni le 12 mai 2025,

-APPROUVE le recours à une procédure de sélection portant sur l'attribution d'une AOT pour l'exploitation du Restaurant (sous forme d'AMI) jusqu'à l'automne 2025 puis le recours à un nouveau mode de gestion déléguée (concession de services ou délégation de service public) du Restaurant par la suite ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

Publication : 14/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

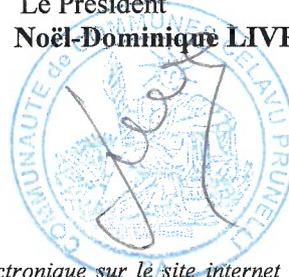


-AUTORISE le Président à signer tout document ou acte relatif à ces procédures.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr